

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DASES 320 G Adhésion du Département de Paris à l'association Elus Santé Publique et Territoires.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'approuver l'adhésion du Département de Paris à l'association Elus Santé Publique et Territoires (ESPT) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris représenté par M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à adhérer à l'association Elus Santé Publique et Territoires (ESPT), 42, boulevard de la Libération 93203 Saint-Denis.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à procéder au versement de la cotisation à l'ESPT.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 5.000 euros sera imputée au chapitre 011, nature 6281, rubrique 427, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2012 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.